

ARR2016_ 0107

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNER UN VEHICULE DE 40M³ (SOIT 15M), LE MERCREDI 08 JUN 2016, DE 08H00 A 13H00, AU DROIT DU 2 COURS DU BUISSON A NOISIEL (77186), ET DE 11H00 A 18H00, AU DROIT DU 10 VILLA DE TOURAINA A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 09 mai 2016, de la société DEMERAMA, domiciliée 197 avenue des Grésillons à GENNEVILLIERS (92230), aux fins d'être autorisée à stationner un véhicule de 40m³ (soit 15m), le mercredi 08 juin 2016, de 08h00 à 13h00, au droit du 2 cours du Buisson à Noisiel (77186), et de 11h00 à 18h00, au droit du 10 villa de Touraine à Noisiel (77186),

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

CONSIDERANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : la société DEMERAMA, domiciliée 197 avenue des Grésillons à GENNEVILLIERS (92230), est autorisée à stationner un véhicule de 40m³ (soit 15m), le **mercredi 08 juin 2016, de 08h00 à 13h00, au droit du 2 cours du Buisson à Noisiel (77186), et de 11h00 à 18h00, au droit du 10 villa de Touraine à Noisiel (77186).**

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016_0107
portant autorisation de stationner un véhicule de 40m³ (soit 15m), le mercredi 08 juin 2016, de 08h00 à 13h00, au droit du 2 cours du Buisson à Noisiel (77186), et de 11h00 à 18h00, au droit du 10 villa de Touraine à Noisiel (77186).

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La RATP,
- Le SIETREM,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris/Vallée de la Marne,
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 13 MAI 2016

Le Maire



D. Vachez
Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 23 MAI 2016

Notifié le 24 MAI 2016

Publié le 23 MAI 2016

2/2

